

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

POUR LES ENFANTS

LA NOURRITURE

- Respecter la nourriture
- Goûter à tous les plats

LE COMPORTEMENT

- Ne pas être **bruyant**
- Ne pas se déplacer inutilement
- Manger proprement
- Bien se tenir à table
- Respecter les règles de politesse avec les camarades
- Etre poli et respectueux avec les adultes qui servent à table et surveillent.

LE MATERIEL

- Respecter le matériel (vaisselle, tables, chaises...)

LES TOILETTES

- Se laver les mains avant et après les repas
- Aller aux toilettes avant le repas,
- Tirer la chasse d'eau

POUR LES PARENTS

INSCRIPTIONS

- **Les parents inscriront leur enfant le lundi précédent la semaine de cantine.**
- Ils rempliront une fiche hebdomadaire et agrafferont le nombre de tickets nécessaires au dos.
- Cette fiche sera déposée dans la boîte aux lettres « cantine » même si les parents exceptionnellement n'ont pas pu acheter les tickets.
- Tout repas réservé ne sera pas remboursé (sauf en cas de maladie de l'enfant ou cas de force majeure)
- Tout enfant dont les parents seront anormalement en retard à la sortie de l'école sera confié à la cantine. Le repas sera dû par les parents.
- Les enfants de maternelle scolarisés à l'école pourront fréquenter le restaurant scolaire dès septembre, sous condition d'avoir 3 ans au 31/12/2020

DEROULEMENT

- Un appel sera effectué en classe par les maîtresses pour séparer les enfants.
- Les « cantiniens » resteront en classe, le temps que leurs camarades sortent de l'école. Le portail sera fermé à clefs, les enfants pourront ensuite se rendre à la cantine.

SANCTIONS

- Tout enfant dont le comportement est inacceptable se verra sanctionné par un avertissement. La famille en sera informée. Après 3 avertissements, l'élève sera exclu pour une semaine de la cantine.

Le maire,
Jonathan GINDRE